



LE JOURNAL,  
LE PRENDRE EN MAIN  
C'EST SE PRENDRE EN MAIN



# MEMORANDUM

DES EDITEURS DE LA PRESSE QUOTIDIENNE  
FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE / JUIN 2009

*Pour toute information complémentaire,  
veuillez vous adresser à :*

Margaret Boribon

Secrétaire générale de la s.c.r.l. JFB

(Les Journaux Francophones Belges)

Boulevard Paepsem, 22 Bt. 7  
1070 Bruxelles

e-mail : [margaret.boribon@jfb.be](mailto:margaret.boribon@jfb.be)

Tel : +32 2 558 97 80

Fax : +32 2 558 97 89

[www.jfb.be](http://www.jfb.be)

# LA PRESSE QUOTIDIENNE : UN MODÈLE EN MUTATION, UN DÉFI DÉMOCRATIQUE

2009 apparaît comme l'année de tous les dangers : débâcle financière, crise économique, désastre social, etc... Dans ce paysage chaotique, les médias, fortement dépendants des investissements publicitaires pour assurer leur rentabilité, figurent parmi les secteurs les plus touchés.

Pour la presse quotidienne, cette dégradation radicale de l'environnement économique vient aggraver une situation déjà rendue difficile par la profonde mutation qu'induit la révolution numérique depuis une dizaine d'années. Le phénomène est mondial.

Tant le monde politique que la société civile s'inquiètent à juste titre parce qu'ils savent que la démocratie ne peut exister sans une presse libre et indépendante. Or, l'histoire nous l'a douloureusement appris, la démocratie n'est pas seulement un héritage, elle est une quête permanente. Elle est pour chaque génération, un apprentissage exigeant. La liberté de la presse, elle aussi, requiert une vigilance de tous les instants.

En 2008, 60 journalistes ont, à travers le monde, payé de leur vie leur attachement au libre exercice de leur profession ; 673 journalistes ont été arrêtés ; 353 médias ont été censurés et 1740 sites d'information ont été fermés ou suspendus (source : RSF).

Les entraves à la liberté de la presse ne sont cependant pas toujours aussi violentes et évidentes. Par l'adoption d'un cadre légal particulièrement restrictif ou, au contraire par une dérégulation effrénée du paysage médiatique, un Etat de droit peut s'attaquer directement à la santé économique des entreprises de presse et, ainsi, mettre en péril l'expression pluraliste des opinions.

Il appartient aux éditeurs de journaux de veiller à la viabilité économique de leurs entreprises qui est le corollaire de leur indépendance. Pour ce faire, la rationalisation des processus de production et les économies d'échelle s'avèrent indispensables.

Dans la défense de la liberté de la presse, les éditeurs de journaux jouent le rôle fondamental de responsables des stratégies de développement et d'organisation des moyens éditoriaux, commerciaux, logistiques et industriels, permettant notamment l'exercice de la liberté journalistique.

Comme l'indique fort justement Benoît Grevisse<sup>1</sup> : « La liberté de la presse n'est exercée par les journalistes que par délégation, au sens de ce qui leur est abandonné. Ce sont les entrepreneurs médiatiques qui exercent la liberté de diffuser les opinions... »

Et pourtant, malgré les oiseaux de mauvaise augure qui depuis des décennies s'obstinent à annoncer la mort imminente de la presse quotidienne, les éditeurs de presse continuent à croire en l'avenir de leur industrie. Ils savent qu'ils sont avant tout des producteurs de contenus journalistiques professionnels. C'est ce qui explique que les sites de presse quotidienne sont devenus les références en matière d'information sur internet. Ce besoin d'information fiable se ressent chaque jour plus fortement parce que le citoyen a de plus en plus de mal à comprendre le monde qui l'entoure.

---

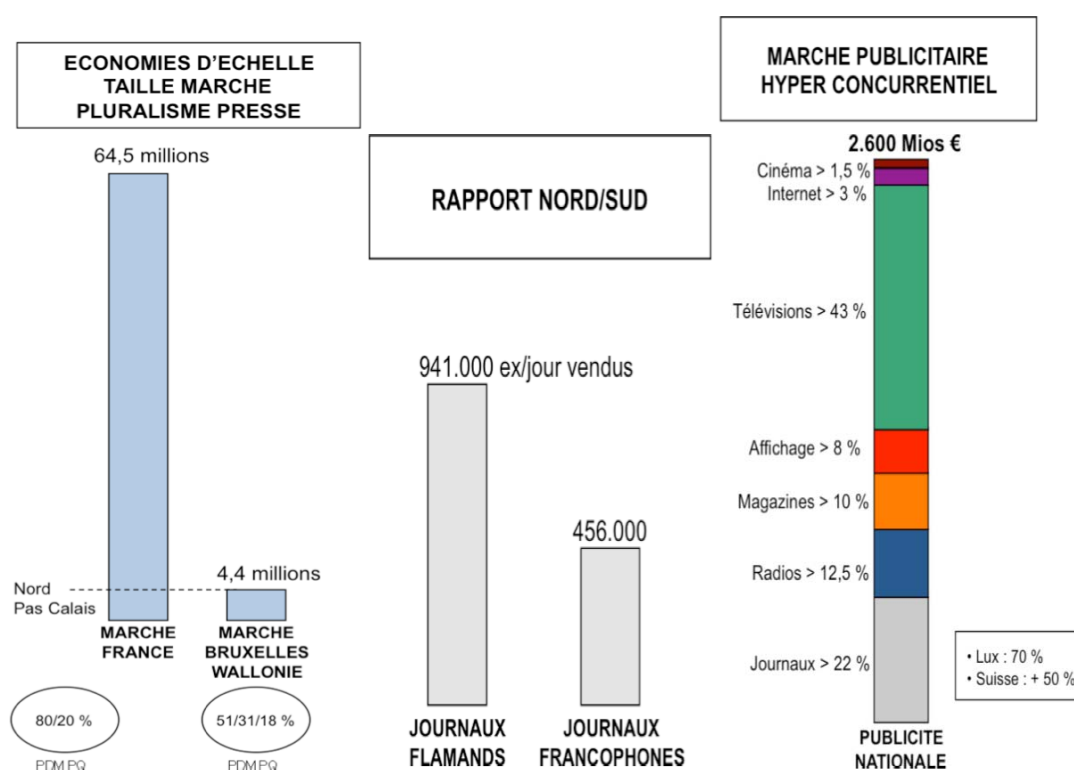
<sup>1</sup> Benoît Grevisse : chercheur F.N.R.S. au Département de communication de l'U.C.L « Autorégulation ou déontologie ? - Les conditions d'un débat sur les pratiques journalistiques » dans L'AUTOREGULATION DES JOURNALISTES - dossier n° 9 de « Recherches en Communication » - 1998

En Communauté française, ce sont plus de 200 millions qui ont été investis par le secteur sur les trois dernières années (nouveaux formats papier, développements numériques,...) en dépit de l'étroitesse du marché et de la très large dérégulation du marché publicitaire voulue par les pouvoirs publics.

Comme l'indiquent les graphiques ci-dessous, il est bon de rappeler que tant en superficie qu'en population, l'espace Wallonie-Bruxelles, qui compte encore 6 quotidiens différents, n'est pas plus grand que la Région Nord-Pas de Calais où un seul quotidien occupe plus de 80 % de part de marché. Les médias du Sud du pays se trouvent également en position de faiblesse par rapport aux médias du Nord sur le marché publicitaire national.

Ces données sont incontestables et le maintien d'une presse quotidienne diversifiée sur un marché aussi structurellement difficile, relève véritablement de la prouesse.

Les éditeurs demandent que les pouvoirs publics prennent ces paramètres en considération afin d'évaluer les véritables enjeux auxquels le secteur est confronté.



Par ailleurs, lorsqu'il est question de préserver le pluralisme, ne faudrait-il pas s'inquiéter qu'un seul moteur de recherche concentre plus de 85 % des requêtes des internautes, orientant de facto, l'accès à l'information, avec tout ce que cela veut dire quant au monopole de la maîtrise des algorithmes de recherche?

Et, lorsque ce même moteur de recherche s'impose comme l'intermédiaire incontournable sur le marché publicitaire d'internet, n'est-il pas temps de s'interroger sur la capacité de ce moteur d'accaparer la majeure partie des ressources grâce à son extraordinaire pouvoir de négociation sur le marché publicitaire ?

De même, lorsque ce moteur de recherche décide de lancer un portail d'information en s'appropriant les contenus produits par les éditeurs de presse quotidienne sans autorisation et sans aucune contrepartie, n'est-il pas légitime que ces éditeurs demandent réparation en justice ?

Que dire encore des millions d'euros attribués par la Région wallonne à cette même entreprise pour l'installation d'un site de stockage de données qui ne générera que quelques dizaines d'emplois.

Ces nouveaux concurrents (opérateurs télécom, moteurs de recherche, agrégateurs de contenus, ...) qui cherchent à s'interposer et à briser la relation directe entre les producteurs de contenus et les internautes, disposent d'une puissance financière sans aucune commune mesure avec celle des entreprises de presse. Cette disproportion rend quasi-illusoire la conclusion d'accords équilibrés rémunérant à leur juste valeur les contenus réutilisés.

Il est clair que seule une intervention énergique des pouvoirs publics nationaux européens permettra d'obtenir une rémunération correcte pour les ayant droits. Les éditeurs demandent tant aux entités fédérées qu'à l'état fédéral de relayer leurs attentes légitimes au niveau européen. Il s'agit d'un enjeu fondamental pour le secteur, pour les 15 000 emplois directs et indirects qu'il représente, pour les 1 700 000 personnes qui chaque jour lisent un journal et dès lors pour la démocratie.

En définitive, la presse quotidienne qui ne peut être considérée autrement que comme une industrie culturelle mérite de bénéficier de mesures de soutien qui relèvent de l'exception culturelle au regard du rôle qu'elle veut continuer à jouer pour permettre la participation des citoyens au débat démocratique dans la société de l'information.

## I. PRESSE QUOTIDIENNE : STABILISATION D'UN MÉDIA MAJEUR

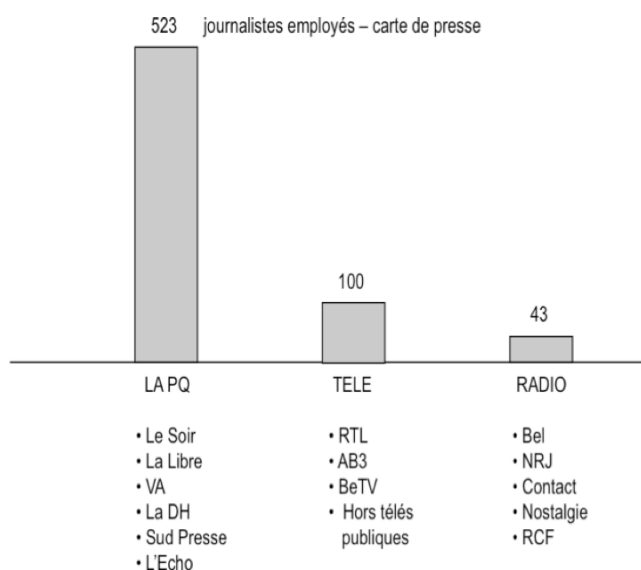
Depuis une vingtaine d'années, avant d'autres, la presse quotidienne a compris l'importance de diversifier ses activités. En tant que premiers producteurs d'information, il était logique pour les éditeurs d'investir dans différents médias : la radio et la télévision au départ et, plus récemment, internet et la mobilophonie. Cette diversification est un enjeu crucial et notre secteur s'emploie chaque jour à en faire un succès.

Cependant, à ce jour, l'édition de journaux papier reste le modèle principal sur la base duquel la presse remplit ses missions et obtient ses revenus. Le journal est le format traditionnel auquel de nombreux lecteurs restent attachés et qui génère la majorité des emplois du secteur. L'absence de rentabilité, à court terme, des développements numériques confère au support papier un caractère vital.

**Les éditeurs demandent donc aux responsables politiques des choix clairs permettant, aux différents niveaux de pouvoir, de répondre aux enjeux qu'ils rencontrent en vue de stabiliser ce média majeur.**

### 1. SOUTIEN À UN FONDEMENT DE LA DÉMOCRATIE

La presse quotidienne est le plus grand producteur de contenus d'information. Elle emploie, à elle seule, bien plus de journalistes professionnels que les autres médias privés auxquels elle fournit une source fondamentale d'informations.



Le rôle essentiel de la presse quotidienne est de répondre au droit fondamental à l'information des citoyens et de veiller, en toute indépendance, à la libre circulation des informations et des idées pour permettre au public de se forger une opinion. En tant que média interactif, elle encourage l'exercice d'une conscience citoyenne et responsable. Elle élargit l'horizon des lecteurs et leur facilite la compréhension du monde qui les entoure en lui donnant du sens.

Les journaux sont des vecteurs essentiels de la culture, du patrimoine et de l'identité des citoyens de la Communauté française. Ils jouent à la fois les rôles de miroir et de caisse de résonance de la

société. Ils créent un sentiment d'appartenance à la communauté et encouragent la réflexion, individuelle et collective, sur l'avenir de chacun et de la communauté.

**Dans une société que l'on voudrait de la connaissance et que l'on constate en perte de liens et de repères, favoriser l'accessibilité pour tous à un tel vecteur d'information et de cohésion sociale n'est-il pas un projet des plus porteurs et rentable socialement ?**

A ce jour, notre secteur qui emploie sur le territoire de la Communauté française plus de 520 journalistes salariés et touche, chaque jour, environ 1,7 millions de citoyens (soit la moitié de la population), est soutenu à hauteur de 7.005.000 EUR. Par comparaison, la dotation octroyée par la Communauté française à la seule TV5 (chaîne représentant une part de marché d'1,2% et organisée au départ de la France, où sont situés l'essentiel de ses emplois) s'élève à 6.587.000 euros en 2009, soit 94% du soutien à l'ensemble de la presse quotidienne.

De même, sans vouloir aucunement remettre en cause la valeur de vitrine culturelle d'une émission comme « 50° Nord », nous tenons à rappeler que ce seul programme est financé en 2009 à hauteur de 2,1 millions d'euros, une somme plus qu'importante au regard de ce que la Communauté réserve à l'ensemble de notre secteur et de l'audience de cette émission .

**Au vu des emplois générés, de notre rôle de fondement de la démocratie et des montants que la Communauté française alloue avec enthousiasme et générosité à certains projets culturels, nous estimons que la presse quotidienne doit être reconnue à sa juste valeur et, à ce titre, il nous paraît légitime de demander une revalorisation du montant du soutien que la Communauté française nous accorde via le décret du 31 mars 2004, à hauteur de 11 millions d'euros (indexés).**

Pour rappel, ce décret, longuement négocié entre parties prenantes, avait pour objectif, comme l'indiquent les travaux parlementaires, de « *compenser l'érosion des ressources financières de la presse écrite résultant du déséquilibre sur le marché publicitaire engendré par l'introduction de la publicité commerciale dans les médias audiovisuels qui s'est accentué au cours des années* ». Nous insistons donc pour que son économie intrinsèque, déjà basée, en grande partie, sur le nombre d'emplois de journalistes salariés, ne soit pas remise en cause par de nouvelles conditions d'attribution. En effet, il serait anormal que notre secteur se voie soumis à des conditions d'octroi plus strictes que celles prévues pour les autres médias qui perçoivent des subsides de la Communauté française.

## 2. DISTRIBUTION

La distribution des journaux est un enjeu crucial. Pour atteindre les lecteurs, où qu'ils se trouvent, il est impératif de disposer d'un réseau efficace, au maillage aussi serré que possible. Différents acteurs contribuent au fonctionnement de cette logistique. A chaque niveau, des problématiques diverses se posent de manière de plus en plus aigüe.

### *Libraires : mesures sociales et fiscales de soutien*

Ces dernières années, une accélération importante de la disparition des points de vente a été enregistrée. Les charges de plus en plus lourdes supportées par les libraires mettent gravement en péril la pérennité de ces activités.

**Les éditeurs tiennent dès lors à réaffirmer leur soutien aux libraires et plaident pour que ceux-ci puissent bénéficier d'un statut favorable, tant d'un point de vue fiscal que social.**

## *AMP*

Dans le cadre de leur politique de distribution, les éditeurs sont confrontés à la présence sur le marché belge, en position de quasi monopole, d'une société privée de distribution, l'AMP, filiale d'un éditeur étranger (Lagardère). Depuis plusieurs années, les éditeurs ont pu se rendre compte des lourdes difficultés structurelles que connaît cet opérateur. Ils craignent donc, d'autant plus dans le contexte économique actuel, que l'actionnaire décide de mettre fin brutalement aux activités de cette société les privant de facto de toute distribution de leurs titres auprès des librairies et autres points de vente. Une telle situation serait catastrophique pour tout le secteur.

**Nous demandons donc qu'une réflexion globale sur la distribution puisse s'engager entre le secteur et les acteurs politiques compétents. Celle-ci pourrait notamment étudier la possibilité de mettre en place une société mixte (éditeurs/pouvoirs publics) qui pourrait soit se substituer à l'AMP en cas de défaillance, soit collaborer avec celle-ci en vue d'éviter tout accident brutal.**

### *Porteurs : statut social*

La loi française du 3 janvier 1991 reconnaît le caractère crucial des activités de portage à domicile des quotidiens et organise le statut social des porteurs. Cette activité est encouragée par l'existence d'un fonds d'aide au développement du portage réservé à la presse quotidienne nationale, régionale et départementale d'information politique et générale. En 2009, ce fonds sera alimenté à hauteur de 70 millions d'euros.

Le système social belge n'offre aujourd'hui aucune possibilité de développement effectif d'une activité semblable. Au contraire, les cotisations sociales élevées et les obligations horaires minimales en cas d'engagement découragent rapidement les diverses tentatives mises en œuvre. Cette activité n'est exercée que personnellement par certains libraires, avant l'ouverture de leur commerce (ce qui implique un avancement de l'heure de livraison des journaux).

**Dans un contexte où le développement et la fidélisation du lectorat sont un défi majeur, nous demandons donc une adaptation de la législation sociale. La mise en place d'un système d'aide serait un autre incitant au développement de telles activités.**

### *Kiosques, distributeurs automatiques*

Divers dispositifs – kiosques, distributeurs automatiques, ... - permettent de renforcer l'accessibilité des quotidiens et leur présence au cœur de la vie sociale.

**Les éditeurs demandent qu'une réflexion soit menée sur le matériel urbain permettant d'intégrer de tels points de vente, avec ou sans personnel, au sein des villes et communes, dans des endroits conviviaux, en tenant compte des impératifs liés à la distribution, à la concurrence entre distributeurs ainsi qu'à l'aménagement urbain, à la circulation,...**

### 3. ALLÈGEMENT FISCAL POUR LES ENTREPRISES AU TITRE DE LEURS JOURNALISTES SALARIÉS

Les entreprises de presse sont, de loin, les médias privés qui emploient le plus grand nombre de journalistes. Il en résulte une importante valeur ajoutée en termes de contenus, d'analyses, de crédibilité. Ceci renforce le rôle démocratique de la presse quotidienne.

Cette réalité est vraie tant au Sud qu'au Nord du pays et il est dans l'intérêt des pouvoirs publics de promouvoir les emplois journalistiques surtout dans le contexte de mutation technologique que nous traversons.

**Les éditeurs demandent dès lors, en tant qu'employeurs inscrits pleinement dans la société de la connaissance, à pouvoir bénéficier d'une exonération partielle du précompte professionnel des journalistes travaillant dans les conditions pour être reconnus conformément à la loi du 30 décembre 1963. Une telle exonération pourrait être calquée sur le régime développé à l'origine pour le secteur public mais graduellement élargi aux entreprises privées qui emploient des chercheurs.**

### 4. EDUCATION AUX MÉDIAS

#### *Ouvrir mon Quotidien*

Cette opération d'éducation par les médias, aux médias et à la citoyenneté est unique au monde dans sa forme. Elle réunit les éditeurs de presse quotidienne, les différents acteurs de l'enseignement et les journalistes. Depuis 2002, elle touche plus de 80 % des classes de sixième primaire. En 2006, elle s'est étendue à l'enseignement secondaire. Le succès y est croissant avec actuellement plus de 60 % des établissements scolaires inscrits.

Le nouveau décret du Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias couvre l'achat des quotidiens à la moitié du prix facial pour un montant de 515.000 € indexés. Les éditeurs financent l'autre moitié des abonnements prévus par le décret ainsi que les abonnements non couverts par celui-ci. Ils prennent aussi en charge l'ensemble des frais de production du matériel pédagogique, d'envoi (matériel pédagogique, courriers aux enseignants,...), de la campagne de communication et de la logistique de l'opération.

**Les éditeurs demandent donc une prise en charge plus complète de l'opération couvrant à tout le moins l'ensemble des abonnements distribués aux écoles (à la moitié de leur prix).**

#### *Extension à l'enseignement supérieur, surtout pédagogique*

Bien que l'opération soit véritablement installée dans la grande majorité des établissements scolaires, la formation initiale des enseignants en matière d'éducation aux médias apparaît comme terriblement lacunaire et inadaptée surtout au regard de la révolution des médias numériques. Les futurs enseignants ne sont pas non plus formés à l'éducation à la citoyenneté et doivent donc faire appel à leurs propres ressources dès lors qu'ils souhaitent aborder ces questions avec leurs classes.

**Les éditeurs de presse quotidienne sont prêts à contribuer activement avec les acteurs concernés au développement d'une opération structurée et spécifique à l'enseignement supérieur avec une attention portée plus particulièrement sur la formation initiale des enseignants.**

## L'éducation aux médias au niveau européen

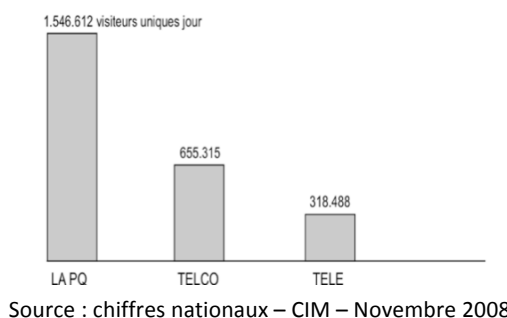
Depuis 2007, les institutions européennes (Conseil, Commission, Parlement) se sont prononcées en faveur du développement de programmes d'éducation aux médias dans le monde numérique. Etrangement, la presse quotidienne n'apparaît que marginalement dans ces recommandations alors qu'elle est probablement le média le plus actif en la matière à travers l'Europe.

**Les éditeurs demandent à la Communauté française qui a une large expérience des partenariats avec la presse quotidienne en éducation aux médias, de défendre au niveau européen, l'inclusion du secteur dans les programmes de financement mis en œuvre tels que « Safer Internet » (55 millions d'euros de budget).**

Dossier	Niveau de pouvoir compétent
Soutien à un fondement de la démocratie	Communauté française
Distribution - Libraires : mesures sociales et fiscales de soutien - AMP  - Porteurs : statut social  - Kiosques, distributeurs automatiques	Fédéral Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale Fédéral Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale
Allègement fiscal pour les entreprises au titre de leurs journalistes salariés	Fédéral
Education aux médias	Communauté française, Europe

## II. CONVERGENCE NUMÉRIQUE : RÉVOLUTION DES MÉDIAS

Les entreprises de presse quotidienne s'inscrivent pleinement dans la révolution numérique en cours depuis une dizaine d'années. Etant les plus importants producteurs de contenus d'information, elles sont devenues multimédias et multiplateformes (internet, mobiles, ...). Dans ce nouvel environnement, la crédibilité des marques de presse ont permis à leurs sites de devenir les véritables locomotives de l'information sur internet. Outre la fiabilité de leurs contenus, les sites de presse quotidienne apportent la valeur ajoutée du débat démocratique permanent dont ils sont une plaque tournante.



L'enthousiasme avec lequel les entreprises du secteur contribuent au nouveau modèle médiatique en mouvement se heurte cependant à la réalité économique des médias numériques caractérisée par des investissements lourds et récurrents, sans rentabilité à court terme.

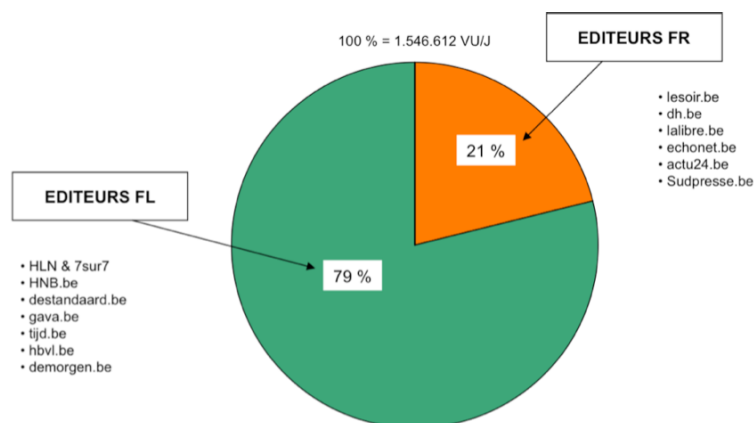
Dès lors, pour qu'un modèle économiquement viable puisse se mettre en place, il faut qu'un certain nombre de conditions soient remplies :

- Des mesures de soutien au secteur pour lui permettre de poursuivre sa mutation
- Des conditions de concurrence loyale par rapport à la RTBF, aux entreprises de télécommunication, ...
- Un cadre légal équitable et sécurisé qui garantisse le respect des droits de propriété intellectuelle et l'exploitation normale des contenus produits

### 1. AIDE À L'INNOVATION

Le plan Marshall a désigné le secteur TIC comme un des pôles de compétitivité à promouvoir par priorité. En 2009, un budget de 280 millions d'euros est consacré à la stimulation de l'innovation dans ce domaine.

Pour notre secteur, internet est une formidable opportunité de croissance. La presse quotidienne est, en Belgique, le secteur moteur de la filière numérique news. Les investissements consentis par les éditeurs doivent cependant pouvoir être financés, en dépit de l'absence de rentabilité actuelle des développements numériques. Il faut ainsi constater que, dans ce cadre, les éditeurs de presse du Nord du pays, favorisés par une structure de marché publicitaire national où leurs parts de marché sont plus élevées, ont pu investir de manière plus importante dans le développement de nouvelles plateformes de diffusion et notamment dans leurs sites internet (en ce compris des sites d'information en français à destination des internautes du Sud du pays).



Source : CIM – Novembre 2008

**Le retard des éditeurs francophones en la matière ne doit pas devenir le déclencheur d'un cercle vicieux qui les amènerait à perdre inexorablement de plus en plus de parts de marché d'audience sur internet.**

**Pour inverser la vapeur, ils demandent à pouvoir bénéficier d'aides conséquentes pour développer différents modes de diffusion numérique de l'information :**

- **Filière web news**
- **Autres plateformes de diffusion : technologie mobile, accès aux fréquences DVBH,...**
- **E-paper**

Par ailleurs, pour préserver un patrimoine exceptionnel, répondre à la demande des citoyens et pallier le risque de dégradations des anciennes éditions papier, la numérisation des archives de presse quotidienne est une nécessité. Des projets en ce sens sont menés au sein de la Bibliothèque royale, en dialogue constructif avec le secteur sur les différentes problématiques posées par une telle réalisation (droits d'auteur, modalités de mise à disposition du public,...). Cependant, ces projets ont une portée limitée et ne couvrent en aucun cas la période comprise entre 1950 et le début de l'archivage numérique automatique des quotidiens (années 1990).

Dans un souci de conservation du patrimoine culturel audiovisuel, les archives de la RTBF vont faire l'objet d'une numérisation et d'une commercialisation grâce à la SA SONUMA, dotée d'un capital de 40 millions d'euros dont 60% répartis entre la Région wallonne (20M<sup>°</sup>) et la Communauté française (4M<sup>°</sup>).

**Dans le cadre de cet objectif de préservation du patrimoine, les éditeurs demandent un soutien financier des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale afin de mener à bien la numérisation de leurs archives non-couverte par les projets en cours.**

## 2. TVA

Depuis de nombreuses années, conformément aux dispositions européennes (Directive TVA, annexe H), la vente de quotidiens bénéficie, en Belgique, comme au Danemark, en Finlande et au Royaume-Uni, d'un taux de TVA nul. Une remise en cause de ce taux et ses conséquences graves sur l'accès à l'information pour certains lecteurs et sur l'économie du secteur ne semblent plus à l'ordre du jour. Les éditeurs s'en réjouissent.

En revanche, ils ne voient aucune justification à la distinction actuellement établie, en matière de TVA, entre les journaux vendus sur support papier et la fourniture des mêmes quotidiens par la voie électronique, taxée à 21%. Ils estiment que logiquement, un taux zéro devrait également être appliqué à la diffusion, sur support électronique, de leurs publications. Toutefois, la fin de cette discrimination évidente entre lecteurs selon le support choisi ne peut en aucun cas avoir lieu au péril de la taxation nulle des ventes de quotidiens sur support papier.

**Les éditeurs de journaux demandent aux représentants belges au sein des différentes institutions européennes qu'ils continuent à défendre le taux zéro pour la presse quotidienne, quelle que soit la plateforme de distribution.**

### 3. DROIT D'AUTEUR

#### *Acquisition des droits (présomption de cession)*

Un journal est une œuvre collective, au même titre qu'une œuvre audiovisuelle. Il est composé à partir de multiples collaborations (articles, photos, infographies, caricatures...). Les mutations technologiques impliquent désormais l'utilisation de l'information sur des supports multiples. A ce jour, la loi sur le droit d'auteur impose cependant aux éditeurs de presse d'obtenir l'autorisation de chaque contributeur pour toute utilisation autre que l'édition primaire (généralement papier). Ceci leur occasionne une charge administrative extrêmement lourde. Par ailleurs, si l'un des interlocuteurs refuse de céder ses droits pour une ou plusieurs réutilisations, l'éditeur ne pourra pas fournir aux internautes un contenu exhaustif. L'éditeur de média audiovisuel ne connaît pas ce type de problème : il bénéficie d'une présomption de cession sur l'ensemble des œuvres qu'il produit.

Cette discrimination de régime n'a, en soi, jamais eu de raison d'être et constitue une véritable distorsion de concurrence entre médias, encore aggravée par la convergence des technologies et des médias.

Les discussions actuellement en cours en France à ce sujet montrent enfin une évolution des mentalités permettant à l'éditeur de presse de bénéficier d'une cession des droits temporaire, à titre exclusif, afin de pouvoir utiliser les contributions sous sa marque sur tous supports et formats, sans autorisation spécifique de la part de l'auteur.

**Dans ce contexte, les éditeurs demandent au législateur belge de rétablir des conditions de concurrence loyale pour l'ensemble des médias en leur accordant comme aux éditeurs audiovisuels un droit voisin et une présomption de cession des droits afin d'en permettre l'exploitation tant en version papier que numérique.**

#### *Précompte mobilier sur les droits d'auteur*

La loi du 16 juillet 2008 qualifie en revenus mobiliers, jusqu'à un certain seuil, les droits d'auteur perçus par des personnes physiques et les soumet à la retenue d'un précompte libératoire de 15 %.

Ce nouveau régime de fiscalisation des droits d'auteur est une avancée positive pour le secteur de la presse, puisque son application devrait permettre de soumettre la partie « droits d'auteur » à ce précompte mobilier. Pour les nouveaux engagements, son application ne pose pas de difficultés majeures, quoique une clarification avec l'administration fiscale serait opportune pour éviter des conflits déstabilisant pour la gestion des ressources humaines.

Pour les journalistes déjà employés, son application est beaucoup plus problématique puisque même en cas d'accord entre l'employé et l'employeur sur la proportion de la rémunération relevant du droit d'auteur, il ne peut être fait application de cette loi sans se heurter au principe de l'interdiction de la requalification.

Pour les journalistes indépendants, son application ne pose pas de difficultés majeures, tant pour les actuels que pour les futurs, puisque les parties peuvent s'accorder sur la partie des honoraires représentant la rémunération du droit d'auteur. Toutefois, là aussi, une clarification avec l'administration fiscale serait opportune pour éviter des conflits d'interprétation.

La difficulté principale de cette nouvelle législation réside donc vis-à-vis des journalistes employés existants qui ne peuvent pas bénéficier de ce régime fiscal avantageux, ce qui est regrettable et source de discrimination entre les différents statuts journalistiques.

**Les éditeurs demandent donc que la législation puisse s'appliquer aux auteurs déjà sous contrat d'emploi pour autant que l'employeur et l'employé s'accordent sur la partie de la rémunération représentant la valeur de la cession des droits d'auteur, et ce dans le respect des dispositions légales.**

#### *Respect des droits exclusifs par les institutions*

Les institutions publiques n'ont pas toujours montré l'exemple en matière de respect des droits de propriété intellectuelle sur les contenus d'information dont ils font une réutilisation intensive. Cette situation se régularise progressivement et la valeur des contenus réutilisés (notamment dans le cadre de revues de presse numériques) est désormais rémunérée, à quelques notables exceptions près (Parlement de la Communauté française, certains SPF,...).

**Les éditeurs insistent pour que les pouvoirs publics donnent un signal fort de soutien aux éditeurs de presse quotidienne dans leur combat contre les utilisations frauduleuses de leurs contenus.**

#### *Google, agrégateurs,...*

Le modèle économique défendu par des opérateurs comme Google et de nombreux agrégateurs est basé sur la monétisation, à leur profit, via la publicité, de contenus créés et publiés par d'autres, notamment les éditeurs de presse. Les tenants de cette conception tentent depuis longtemps d'en obtenir une consécration légale, notamment par le biais d'exceptions spécifiques.

Un tel modèle laissant les coûts aux uns pour offrir les recettes aux autres est non seulement inique mais il signe aussi, à court terme, la disparition de contenus informatifs indépendants et de qualité. De telles pratiques, si elles ne sont pas combattues avec énergie, risquent réellement de mettre à mal la démocratie.

Or, dans le souci de répondre aux diverses demandes des utilisateurs, les éditeurs de presse quotidienne ont, sur leurs fonds propres, développé des banques de données et mis en place des dispositifs qui permettent un accès simple et efficace aux contenus de presse dans le respect des droits de propriété intellectuelle. Ceci explique que les éditeurs de presse quotidienne ont notamment intenté une action en cessation contre le service « Google News ». Ce procès, dans

lequel les éditeurs ont été rejoints par les journalistes et d'autres ayant droits, a été gagné sans la moindre ambiguïté. Le jugement a connu un retentissement dans le monde entier et a permis de mettre un frein à l'installation de Google News dans d'autres marchés. Les éditeurs de presse quotidienne sont convaincus qu'il n'y a pas d'autre issue à cette affaire qu'un accord équitable mais, dans cette hypothèse, Google se verrait contraint de conclure des accords équivalents avec les éditeurs du monde entier. A l'heure actuelle, Google a interjeté appel et compte tenu de l'arriéré judiciaire, il est à craindre que cette procédure dure encore de nombreuses années.

**Les éditeurs qui ne disposent pas des moyens financiers de Google et qui n'ont pas vocation à mener seuls ce combat fondamental demandent que les pouvoirs publics réaffirment clairement la nécessité pour tout utilisateur d'œuvres protégées de conclure des accords qui rémunèrent équitablement les créateurs et les producteurs de ces contenus. L'enjeu est mondial et, compte tenu des différences de cadre légal entre l'Europe et les Etats-Unis en matière de droit d'auteur, c'est clairement au niveau des institutions européennes que le respect des droits de propriété intellectuelle doit être défendu.**

*Mise en œuvre de la loi de 2005*

Certaines exceptions introduites, en 1998 et 2005, dans la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, et visant, notamment, les copies numériques réalisées à titre d'illustration de l'enseignement et la copie privée, n'ont à ce jour fait l'objet d'aucun arrêté royal d'exécution. Les éditeurs ne peuvent dès lors percevoir les droits dus pour de telles réutilisations.

Par ailleurs, la définition de la reprographie telle que modifiée par la loi du 22 mai 2005 et englobant désormais l'ensemble des reproductions vers un support papier, n'est pas non plus entrée en vigueur à ce jour alors même que le nombre d'œuvres numériques protégées faisant l'objet d'impressions ne cesse de croître.

**A défaut de l'adoption urgente d'arrêtés royaux d'exécution, le préjudice supporté par les ayants droit continuera de se creuser. Les éditeurs demandent que ces dispositions soient prises sans délai.**

Dossier	Niveau de pouvoir compétent
Aide à l'innovation	Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale
TVA	Fédéral
Droit d'auteur - Acquisition des droits (présomption de cession) - Précompte mobilier sur les droits d'auteur - Respect des droits exclusifs par les institutions - Google, agrégateurs, ... - Mise en œuvre de la loi de 2005	Europe, Fédéral Fédéral Tous niveaux Europe + Fédéral Fédéral

### **III. CHOIX DE POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET CULTURELLES UN CADRE POUR SE DÉVELOPPER DURABLEMENT**

Dans le marché hyper concurrentiel Wallonie-Bruxelles, le rôle des pouvoirs publics doit être avant tout d'éviter les distorsions de concurrence notamment entre médias privés et publics mais aussi par rapport aux nouveaux concurrents des médias qui en menacent le pluralisme. En régulant le cadre du paysage médiatique, les pouvoirs publics se révèlent des acteurs du marché.

Les compétences qui concernent la presse quotidienne étant réparties entre les différentes entités fédérées et l'Etat fédéral, les éditeurs estiment qu'il serait utile de mettre en place une plateforme de concertation spécifique pour assurer que le cadre légal soit homogène et tienne compte de l'ensemble des enjeux auxquels le secteur doit faire face.

#### **1. COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE**

Une bonne communication entre le pouvoir et le citoyen est un des fondements de la démocratie. La complexité sans cesse croissante des institutions et la multiplication des niveaux de compétence entraînent avec elles le risque grandissant d'une rupture entre, d'une part, le citoyen désorienté et, d'autre part, ses représentants ou l'administration.

L'impact d'une communication officielle est fortement accru lorsque le public a la possibilité d'enregistrer l'information qui lui est offerte à un moment choisi par lui et à son propre rythme. Ceci consacre la supériorité de l'écrit dans ce domaine.

Dans ce contexte, la presse quotidienne, compte tenu de la pérennité de son support papier, de la diversité de ses titres, de la présence forte de ses marques sur toutes les nouvelles plateformes numériques et de l'éventail de population touchée, est en mesure d'apporter une contribution essentielle à l'amélioration de la qualité de l'information d'intérêt public vers le citoyen. En outre, l'espace disponible permet le développement d'une information complète et détaillée, encore renforcée par la valeur ajoutée rédactionnelle qu'apportent les journaux et leurs sites internet : la communication sera vue dans un contexte explicatif plus large.

La presse quotidienne représente le support dynamique et flexible par excellence en vue d'optimiser la diffusion d'informations auprès des citoyens.

**Les éditeurs insistent donc pour qu'une véritable politique de communication publique soit mise en place aux différents niveaux de pouvoirs et qu'elle accorde à la presse quotidienne la place qui lui revient dans ce cadre.**

**Ils préconisent :**

- **la mise en place d'une direction de la communication unique par niveau de pouvoir et le développement d'une culture de la communication et d'une réflexion approfondie, notamment sur l'impact du choix de certains médias**
- **une augmentation et une pérennisation d'une part de marché correspondant à la valeur ajoutée rédactionnelle et démocratique de la presse quotidienne (sur le modèle français prévoyant 40% de communication institutionnelle pour les journaux)**
- **des directives claires à l'égard des entreprises publiques (Belgacom, Poste, SNCB, Loterie Nationale,...) et parastataux/pararégionaux afin d'éviter des distorsions injustifiées entre médias. A titre d'exemple, il est scandaleux qu'une campagne de communication de La**

**Poste puisse avoir lieu essentiellement par le biais de l'affichage, alors même que ce média n'offre aucune plus-value rédactionnelle.**

## 2. DISTRIBUTION

### *Poste*

Une distribution sans faille est plus que jamais un enjeu majeur pour la viabilité des quotidiens et leur expansion. La pression de l'information impose aux éditeurs des heures de bouclage de plus en plus tardives, afin d'offrir un journal au contenu complet et vivant. Par ailleurs, le journal étant fondamentalement un produit du matin, il doit être dans la boîte aux lettres des lecteurs de bonne heure ! Les difficultés rencontrées en matière de distribution représentent un frein considérable aux actions de développement et de fidélisation du lectorat menées par les quotidiens.

L'accord portant sur la livraison avant 7h30 conclu entre la Poste et les éditeurs a permis des progrès très importants.. Nous insistons cependant sur la nécessité de poursuivre l'amélioration de la qualité du service et la mise en place de mesures et d'analyses plus efficaces que celles qui existent aujourd'hui. Par ailleurs, le nouveau système a engendré pour les éditeurs, une augmentation non négligeable des tarifs, ainsi que des coûts de transports primaires plus élevés.

Selon le contrat de gestion, la convention doit garantir une même structure de tarification sur l'ensemble du territoire, une évolution des tarifs au maximum proportionnelle à celle de l'indice-santé, un droit à indemnités dans le chef des éditeurs en cas de non-respect par La Poste de ses obligations et une amélioration quantifiable et mesurable de la qualité de la distribution. Ces éléments doivent faire l'objet d'un contrôle par l'IBPT.

**Dans ce cadre, les éditeurs demandent que la distribution postale des journaux soit réexaminée dans sa globalité et que l'accent soit particulièrement mis sur le maintien du service universel et la pérennisation du subside alloué à La Poste par l'Etat fédéral dans le cadre d'une gestion saine et d'un tarif uniforme pour l'ensemble du territoire. Il ne serait pas acceptable que les éditeurs doivent supporter les conséquences des évolutions de statut du personnel et de la mise en œuvre de la libéralisation des services postaux.**

### *Recrutement d'abonnés*

A ce jour, toute initiative de recrutement de nouveaux abonnés par le biais de toute-boîtes, pourtant cruciale dans le contexte économique du secteur, se voit immédiatement grevée de lourdes taxes communales. En 2008, les éditeurs francophones ont déboursé plus de 205.000 EUR.

**Nous demandons donc une exonération de toute taxe communale pour les différents toutes-boîtes des éditeurs de presse quotidienne visant à remplir l'objectif essentiel de recrutement de nouveaux abonnés.**

## 3. CONVENTIONS ENVIRONNEMENTALES

En application de la loi sur les écotaxes papier, les Régions ont été amenées, il y a quelques années à négocier des conventions spécifiques avec les différents secteurs à l'origine de déchets de papier, afin d'organiser leur obligation de reprise des vieux papiers.

Pour la presse écrite, compte tenu du caractère particulier du secteur et des difficultés économiques que connaissent les entreprises de presse, les différentes régions ont choisi de faire contribuer la presse par la diffusion de messages de prévention et d'informations pratiques en matière de collectes sélectives.

Des accords ont ainsi été conclus avec les Régions bruxelloise et wallonne en vertu desquels chaque éditeur met à disposition un volume d'espaces de communication correspondant à sa consommation de papier. Ce type d'accord vient d'être prolongé en Flandre pour cinq ans mais est remis en cause, sans raison valable, en Région wallonne. Alors que le secteur du livre bénéficie, à juste titre, d'une exemption au titre de produit culturel, la Région wallonne envisageait d'assimiler la presse quotidienne à des dépliants publicitaires et de lui appliquer le même régime. A la suite des protestations émises par le secteur, le gouvernement a quelque peu amendé le texte de départ. Toutefois, une contribution reste prévue à hauteur du nombre de pages de publicité publiées.

**Les éditeurs de presse quotidienne demandent à la Région wallonne de reconsidérer sa position. La presse quotidienne est une industrie culturelle au même titre que l'industrie du livre et demande à bénéficier du même régime d'exemption. Les éditeurs restent par ailleurs désireux de s'inscrire dans une démarche de protection de l'environnement. Ils proposent de mettre en œuvre, en concertation avec les Régions, les moyens de sensibilisation et d'information dont ils disposent (les journaux mais aussi les documents pédagogiques destinés aux écoles) afin de contribuer à l'objectif global d'utilisation rationnelle et de recyclage du papier auquel ils souscrivent pleinement.**

#### 4. FORMATION DES JOURNALISTES

L'avenir de la presse quotidienne dépend directement de sa capacité à réussir sa mutation dans le nouvel environnement numérique. Pour y parvenir, son atout majeur résidera dans la qualité des contenus journalistiques qu'elle produira pour les différentes plateformes de diffusion.

Pour maintenir voire accroître le niveau de qualité de ces contenus, pour répondre aux attentes des lecteurs, les différentes catégories de personnel doivent pouvoir acquérir de nouvelles compétences. C'est particulièrement vrai pour les journalistes professionnels qui doivent couvrir une actualité de plus en plus complexe dans un environnement technologique en évolution constante.

**Les éditeurs de presse quotidienne demandent à la Communauté française et aux Régions de soutenir le financement de modules de formation continuée, bien adaptés aux besoins des rédactions.**

#### 5. CONCURRENCE

Dans toute l'Europe comme dans le paysage Wallonie-Bruxelles, l'affectation des moyens publics dans la politique des médias pose question. Depuis de longues années, les médias privés demandent de la transparence (notamment une comptabilité analytique) sur l'affectation des subsides que

reçoivent les radiodiffuseurs de service public et sur la définition des missions de service public que ces subsides sont supposés financer.

En Communauté française, tant les subsides et les autres mécanismes de financement (ex : SONUMA) dont bénéficie la RTBF que son champ d'activités sont en croissance constante.

**Les éditeurs demandent que les différents niveaux de pouvoir veillent à rétablir un contexte concurrentiel plus équilibré entre les différents médias. Les problèmes les plus criants en Communauté française, vis-à-vis de la RTBF, touchent à la concurrence sur le marché publicitaire et au financement public des développements internet qui à notre connaissance ne ressortissent pas d'une mission de service public.**

**Les éditeurs demandent aussi à être intégrés, au même titre que les opérateurs télécom et audiovisuels, dans les concertations sur les futures répartitions des fréquences numériques hertziennes (DVBH, ...)**

Les problèmes de concurrence déloyale se posent également par rapport aux opérateurs télécoms comme Belgacom, qui subsidie lourdement ses activités internet, en concurrence avec celles de la presse, grâce aux marges très élevées de la téléphonie rendues possibles grâce à l'héritage du monopole public et à la couverture hertzienne de mobilophonie.

Un autre problème très grave de concurrence s'est manifesté à l'occasion du lancement par Belgacom de son projet de télévision payante. Belgacom ayant besoin de l'autorisation de diffusion des grandes chaînes de télévision pour convaincre ses prospects de souscrire à son abonnement, et les chaînes de télévision étant conscientes de leur pouvoir de négociation, l'accord qui a été conclu entre Belgacom et les chaînes de télévision a eu pour conséquence de détourner au profit des chaînes de télévision la plus grande partie des budgets publicitaires historiquement investis en presse quotidienne.

Dans d'autres pays est développé le concept du « must offer » : dans la mesure où il est totalement inacceptable que des chaînes de télévision, qui ont pu établir leurs parts de marché grâce notamment au « must carry », profitent de cette position de marché forte acquise grâce au soutien des pouvoirs publics, pour imposer des rémunérations extravagantes pour être diffusées via d'autres réseaux. Ce détournement est d'autant plus inique qu'il est le fait notamment de la RTBF et de l'opérateur télécom dominant dont l'Etat est le premier actionnaire. Belgacom qui était, avant cet accord, le premier annonceur en presse quotidienne est devenu un annonceur nettement moins important, faisant perdre entre 1 à 2 millions d'euros aux éditeurs francophones.

**Les éditeurs demandent que les pouvoirs publics forcent d'urgence les intervenants à revoir cet accord pour supprimer ce détournement de publicité.**

## 6. MODÈLE ÉCONOMIQUE NUMÉRIQUE

L'enjeu de la mise en place d'un modèle économiquement viable dans l'univers numérique est la monétisation des contenus à leur juste valeur. Les éditeurs sont intrinsèquement attachés à la gestion exclusive des droits dès lors qu'une telle gestion reste effectivement praticable et économiquement efficace. La multitude des réutilisations de contenus de presse protégés les amène aujourd'hui à investiguer certaines pistes permettant de percevoir une rémunération pour les réutilisations de leurs contenus sans devoir être à l'affût des millions de sites, blogs, forums, ... que compte internet.

Dans ce cadre, les accords « câble » constituent un modèle de réflexion. Les licences octroyées par les éditeurs audiovisuels aux câblo-opérateurs prévoient notamment que ces derniers prélèvent, au profit des chaînes et des producteurs audiovisuels, une rémunération spécifique auprès de leurs abonnés (selon des modalités variables). Ainsi, via un nombre limité d'accords, les opérateurs acquièrent les droits de retransmission des œuvres protégées par le droit d'auteur et assurent la rémunération des ayants droit. Un tel schéma pourrait être transposé à internet : les fournisseurs d'accès internet prélèveraient via leurs factures, une somme destinée à rémunérer les ayants droits concernés par la reproduction d'œuvres protégées sur les sites web.

**Les éditeurs demandent qu'une réflexion soit engagée sur la transposition du modèle des accords « câble » à la rémunération des réutilisations de contenus protégés sur internet. Ceci permettrait une protection simple et efficace du droit d'auteur.**

Dossier	Niveau de pouvoir compétent
Communication institutionnelle	Tous niveaux
Distribution	
- Poste	Fédéral
- Recrutement d'abonnés	Communal
Conventions environnementales	Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale
Formation des journalistes	Communauté française
Concurrence entre médias	Communauté française + Fédéral
Modèle économique numérique	Fédéral + Communauté française

#### IV. AUTRES DOSSIERS

D'autres dossiers revêtent de l'importance pour notre secteur :

- Liberté d'expression : un projet de directive européen sur l'égalité de traitement actuellement en discussion au Parlement européen pourrait avoir pour conséquence grave pour la presse d'empêcher l'éditeur d'opposer sa liberté rédactionnelle à la diffusion dans ses pages d'annonces idéologiques, sectaires,... Un amendement adopté en commission le 16 mars 2009 va dans la bonne direction mais, ne couvrant pas toutes les hypothèses, il ne garantit pas pleinement la sécurité juridique
- Accès à l'information (événements sportifs d'importance majeure)
- Protection des sources (face aux méthodes spéciales de recherche, aux services de renseignement,...)
- Droit de réponse : harmonisation entre médias, droit de réponse online
- Droit international privé : compétence et loi applicable en cas de litige transnational
- Protection des consommateurs (jeux, ventes couplées, ...)
- Droit social européen (temps de travail, statut des freelances, ...)
- Concentration des médias
- Autorégulation sectorielle

Nous restons disponibles pour communiquer notre position et fournir toute information complémentaire souhaitée sur ces différentes thématiques.

## Table des Matières

<b>I. Presse quotidienne : stabilisation d'un média majeur .....</b>	<b>4</b>
1. Soutien à un fondement de la démocratie.....	4
2. Distribution .....	5
Libraires : mesures sociales et fiscales de soutien.....	5
AMP .....	6
Porteurs : statut social .....	6
Kiosques, distributeurs automatiques .....	6
3. Allègement fiscal pour les entreprises au titre de leurs journalistes salariés.....	7
4. Education aux médias .....	7
Ouvrir mon Quotidien .....	7
Extension à l'enseignement supérieur, surtout pédagogique.....	7
L'éducation aux médias au niveau européen .....	8
<b>II. Convergence numérique : révolution des médias.....</b>	<b>8</b>
1. Aide à l'innovation.....	9
2. TVA.....	10
3. Droit d'auteur .....	11
Acquisition des droits (présomption de cession) .....	11
Précompte mobilier sur les droits d'auteur.....	11
Respect des droits exclusifs par les institutions .....	12
Google, agrégateurs,.....	12
Mise en œuvre de la loi de 2005 .....	13
<b>III. Choix de politiques économiques et culturelles un cadre pour se développer durablement</b>	<b>14</b>
1. Communication institutionnelle.....	14
2. Distribution .....	15
Poste.....	15
Recrutement d'abonnés.....	15
3. Conventions environnementales .....	15
4. Formation des journalistes.....	16
5. Concurrence .....	16
6. Modèle économique numérique.....	18
<b>IV. Autres dossiers.....</b>	<b>19</b>